

# Garanties d'origine Présentation générale

Octobre 2017

# Obligation d'informer le consommateur en Europe

- Obligation au niveau européen d'assurer la traçabilité de l'électricité pour le consommateur final
  - Obligation au niveau européen pour les fournisseurs d'afficher le mix électrique qu'ils fournissent à tous leurs clients finaux
    - Directive 2009-28-CE – article 15: « 1.Aux fins de démontrer aux clients finals la part ou la quantité d'énergie produite à partir de sources renouvelables que contient le bouquet énergétique d'un fournisseur d'énergie, [...] les États membres font en sorte que l'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables puisse être garantie comme telle [...], selon des critères objectifs, transparents et non discriminatoires. »
- Possibilité offerte aux fournisseurs de proposer des offres renouvelables
  - Afin de donner la possibilité au consommateur d'envoyer un signal en faveur du développement du renouvelable, les fournisseurs d'énergie peuvent vendre des offres vertes à leurs clients finaux
  - Nécessité d'assurer la fiabilité des offres renouvelables en garantissant une transparence totale pour le consommateur

# Assurer la traçabilité de l'électricité

- Il faut pour cela être en mesure de relier une consommation d'électricité à la production d'une (ou de plusieurs) centrale(s) donnée(s). Comment trouver cette information?
  - En considérant la **localisation du consommateur final et du moyen de production**?
    - Ceci ne fonctionne que dans le cas de l'autoconsommation : la centrale de production et le consommateur sont reliés directement dans un circuit fermé.
    - Il est impossible de déterminer précisément physiquement à partir de quelle centrale l'électricité consommée a été produite lorsqu'elle est injectée dans le réseau.
  - En prenant par **défaut le mix de production** du pays concerné?
    - Tous les consommateurs ont dans ce cas le même mix.
    - Il n'est pas possible pour les fournisseurs de distinguer leurs offres selon le caractère renouvelable ou non des sources d'énergie.
  - En considérant une **approche liée au marché**?
    - Le client peut choisir précisément la source d'énergie qu'il souhaite consommer (et même l'installation de production correspondante). Ceci n'est pas lié à la dimension physique.
    - Un système doit s'assurer qu'aucun autre client ne consomme cette énergie et que cette centrale a bien produit la quantité nécessaire à couvrir la consommation du client.

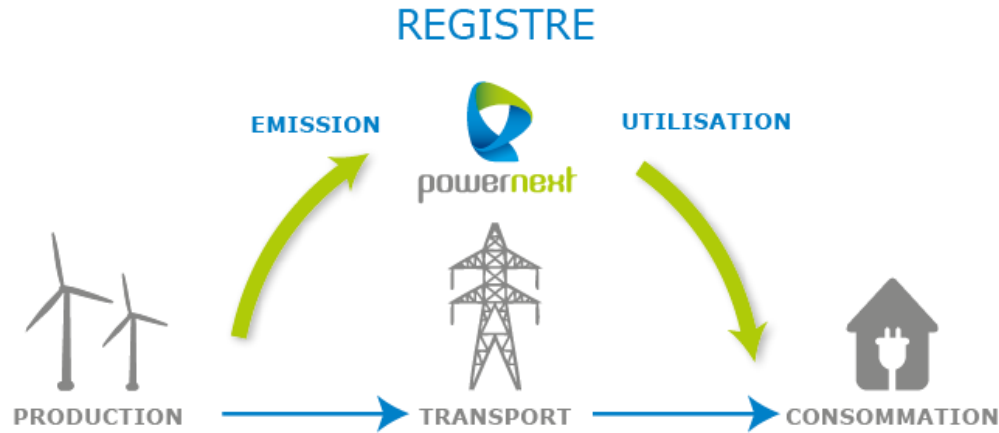
# Les garanties d'origine: un système européen pour tracer l'électricité

- Les GOs sont le système européen de traçabilité de l'électricité renouvelable
  - Directive 2009-28-CE – article 15: « 2. les États membres veillent à ce qu'une garantie d'origine soit émise en réponse à une demande d'un producteur d'électricité utilisant des sources d'énergie renouvelables. »
- En France, il est obligatoire d'utiliser des garanties d'origine pour toute offre renouvelable
  - Code de l'énergie : « [...] Sur le territoire national, seules les garanties d'origine ont valeur de certification de l'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables aux fins de démontrer aux clients finals la part ou la quantité d'énergie produite à partir de sources renouvelables que contient l'offre commerciale contractée auprès de leurs fournisseurs d'énergie. »
  - Pour les autres offres, des lignes directrices claires sont précisées dans le code de l'énergie sur la façon d'afficher les mix – assurance que l'électricité renouvelable n'est pas compté plusieurs fois.

# Qu'est ce qu'une garantie d'origine?

- Chaque garantie d'origine correspond à 1 MWh d'électricité injectée nette
- Chaque GO précise, au minimum:
  - la source d'énergie utilisée pour produire l'énergie et les dates de début et de fin de production;
  - le nom, l'emplacement, le type et la capacité de l'installation dans laquelle l'énergie a été produite;
  - si et dans quelle mesure l'installation a bénéficié d'une aide à l'investissement, si et dans quelle mesure l'unité d'énergie a bénéficié d'une autre manière d'un régime d'aide national, et le type de régime d'aide;
  - la date à laquelle l'installation est entrée en service; et
  - la date et le pays d'émission et un numéro d'identification unique.

# Cycle de vie des garanties d'origine

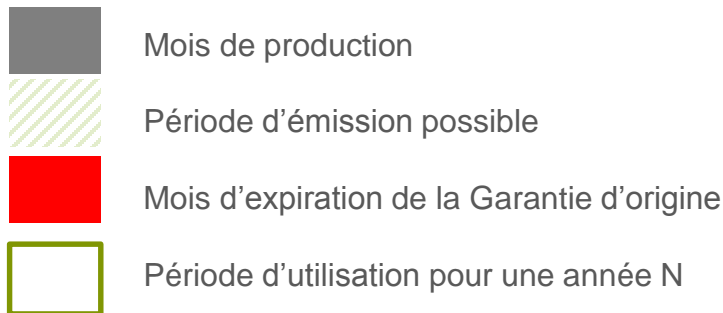


Etapes de la vie d'une garantie d'origine:

- Sa délivrance sur le registre (selon la production électrique du mois donné)
- Son transfert entre titulaires de compte
- Son utilisation (annulation) pour prouver que l'électricité livrée au consommateur est d'origine renouvelable

# Cycle de vie d'une garantie d'origine

- Une garantie d'origine représente un mois de production
- Elle peut être émise dans les 5 mois suivants sa production
- Une garantie d'origine a une durée de vie de 12 mois. Elle peut être utilisée ou transférée jusqu'à cette date.
- L'utilisation de GO pour certifier la consommation d'une année N s'effectue entre le 31 Mars N et le 31 Mars N+1



# Un système fiable

- Vérification systématique des installations de production enregistrées
  - Premiers contrôles de documents par Pownext
  - Vérification par le gestionnaire de réseau
  - Audits in-situ organisés par Pownext
- Vérification systématique des émissions
  - Vérification avec les données de comptage de la production nette d'électricité
  - Vérification par les gestionnaires de réseaux
- Surveillance des transactions
  - Pownext vérifie l'identité des sociétés titulaires de compte sur le registre
  - Surveillance des transactions
  - Attention spécifique aux imports / export
- Surveillance des utilisations
  - Impossible de transférer ou réutiliser une GO déjà utilisée
  - Importance des vérifications de l'adéquation entre électricité verte vendue et garanties d'origine annulées



Thank you